

# AIDES KLIMABONUS 2022

Règlement grand-ducal du 27 avril 2022 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016

**Subventions d'investissement dans le but d'une  
utilisation rationnelle de l'énergie**



**Muselmetropol**



# Présentation des subventions communales de la Ville de Grevenmacher

# Présentation des subventions communales

## Installations solaires thermiques

	Aide étatique		Aide Ville de Grevenmacher	
	Maison unifamiliale	Résidence	Maison unifamiliale*	Résidence
<b>Installations solaires thermiques</b> 	Max. 50% des coûts éligibles  Plafond : 3.500€  (bonus de combinaison inclus)	Max. 50% des coûts éligibles  Plafond : 15.000€  (bonus de combinaison inclus)	25% du subside étatique.  Plafond : 700€  (bonus social pas inclus)	25% du subside étatique.  Plafond : 2.100€  (min. 3 unités)
<b>Exemple : Prix 6.000€</b>	3.000€	3.000€	700,00 €	750€
<b>Installations solaires thermiques avec soutien chauffage</b> 	Max. 50% des coûts éligibles  Plafond : 5.000€  (bonus de combinaison inclus)	Max. 50% des coûts éligibles  Plafond : 18.500€  (bonus de combinaison inclus)	25% du subside étatique.  Plafond : 1.000€  (bonus social pas inclus)	25% du subside étatique.  Plafond : 3.000€  (min. 3 unités)
<b>Exemple : Prix 10.000€</b>	5.000€	5.000€	1 000,00 €	1.250€


\* Idem pour maison bifamiliale

**Le bonus de combinaison accordé par l'état** est uniquement applicable si la mise en place de l'installation solaire thermique se fait conjointement avec la mise en place d'une chaudière à bois ou d'une pompe à chaleur.

**Bonus social accordé par la commune** : subside communal alloué + 50% → réservé aux citoyens qui sont bénéficiaires d'une aide financière en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

# Présentation des subventions communales

## Installation photovoltaïque (max 30 kWp)


	Aide étatique		Aide Ville de Grevenmacher	
	Maison unifamiliale	Résidence	Maison unifamiliale*	Résidence
<b>Installations photovoltaïques (max. 30 kWp)</b> 	Max. 20% des coûts éligibles  Max. 62,5% sans garantie du prix d'injection. (projet de loi en cours) 2024 → 50%	idem	100€/kWp.  Plafond : 3.000€.  (bonus social pas inclus)	idem
<b>Exemple : Installation 20 kWp</b> <b>Prix : 25.000€</b>	5.000€ ou 15.625€	5.000€ ou 15.625€	2.000€	2.000€

\* Idem pour maison bifamiliale

**Bonus social accordé par la commune** : subside communal alloué + **25%** → réservé aux citoyens qui sont bénéficiaires d'une aide financière en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

# Présentation des subventions communales

## Chaudières


	Aide étatique		Aide Ville de Grevenmacher	
	Maison unifamiliale	Résidence	Maison unifamiliale*	Résidence
<b>Pompes à chaleur</b> 	Dépend en particulier de l'installation.  Max. 50% des coûts éligibles 5.000€ à 17.600€	Dépend en particulier de l'installation.  Max. 50% des coûts éligibles 5.000€ à 53.750€	Remplacement d'une chaudière ancienne (Mazout, Gaz ou électrique) par une pompe à chaleur.  Prime unique 500€.  (bonus social pas inclus)	Idem
<b>Exemple : Installation PàC air-eau (&gt; 10 kw) Prix : 25.000€</b>	Min. 5.000€ et Max. 17.600€	Min. 5.000€ et Max. 53.750€	500€	500€

\* Idem pour maison bifamiliale

**Bonus social accordé par la commune** : subside communal alloué + **50%** → réservé aux citoyens qui sont bénéficiaires d'une aide financière en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

# Présentation des subventions communales

## Chaudières

	Aide étatique		Aide Ville de Grevenmacher	
	Maison unifamiliale	Résidence	Maison unifamiliale*	Résidence
<b>Installation permettant l'exploitation énergétique du bois</b> 	Max. 50% des coûts éligibles + bonus 30 % (Scheitholz), 50% (Pellets & Holzhacksnitzel) si chauffage existant > 10 ans.  Filtre à particules max. 1.500€	idem	Subvention de l'installation d'un filtre à particules. 25% du subside étatique.  Plafond : 375€  (bonus social pas inclus)	idem
<b>Exemple : Prix 25.000€</b>	Min. 12.500€ Max. 18.750€ + 1.500€	Min. 12.500€ Max. 18.750€ + 1.500€	375,00 €	

\* Idem pour maison bifamiliale

**Bonus social accordé par la commune** : subside communal alloué + **50%** → réservé aux citoyens qui sont bénéficiaires d'une aide financière en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

# Présentation des subventions communales

## Extrait du règlement communal


### Art. 5 - Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables

Pour les installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables selon l'article 5 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 et correspondant aux exigences des articles 2, 3, 4 et 5 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II, l'aide financière communale est calculée comme suit :

Eléments	Désignation	Aide communale par rapport à l'aide étatique (y inclus le bonus).	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale et bifamiliale	Montant maximal de l'aide communale pour un immeuble collectif (min. 3 unités)
1	Installations solaires photovoltaïques.	100€ / KWp	3.000€	3.000€
2	Installations solaires thermiques.	25%	700€	2.100€
3	Installations solaires thermiques avec soutien chauffage.	25%	1.000€	3.000€
4	Pompes à chaleur. Dans le cas d'un remplacement d'une chaudière ancienne, mazout, gaz ou électrique.	Montant forfaitaire de 500€		
5	Filtres à particules pour chaudière à bois.	25%	375€	375€

# Présentation des subventions communales

## Assainissement énergétique

	Aide étatique	
	Maison unifamiliale	Résidence
<b>Assainissement énergétique</b> (en particulier les travaux d'isolation) 	Dépend du matériel d'isolation.  Max. 50% des coûts éligibles	idem
<b>Exemple : 250m2 façade</b> <b>Prix : 80.000€</b>	Max. 40.000€	Max. 40.000€

Aide Ville de Grevenmacher	
Maison unifamiliale*	Résidence
25% du subside étatique.  Plafond : 1.000€  - Limité aux isolants minéraux et écologiques  (bonus social pas inclus)	25% du subside étatique.  Plafond : 4.000€  - min. 3 unités et limité aux isolants minéraux et écologiques
1 000,00 €	4 000,00 €

\* Idem pour maison bifamiliale

**NB :** Fenêtre et porte-fenêtre → PVC exclus

**Bonus social accordé par la commune :** subside communal accordé + 50% → réservé aux citoyens qui sont bénéficiaires d'une aide financière en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.



# Présentation des subventions communales

## Extrait du règlement communal


### **Art. 4 - Assainissement énergétique durable**

Pour l'assainissement énergétique durable selon l'article 4 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 et correspondant aux exigences de l'article 1 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II, l'aide financière communale est calculée comme suit :

Élément	Désignation	Aide communale par rapport à l'aide étatique (y inclus le bonus).	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale et bifamiliale	Montant maximal de l'aide communale pour un immeuble collectif (min. 3 unités)
1	Mur extérieur (isolé du côté extérieur)	25%, limité aux isolants minéraux et écologiques.	1000€	4000€
	Mur extérieur (isolé du côté intérieur ou côté intérieur combinée avec une isolation du côté extérieur)			
	Toiture inclinée ou plate			
	Mur contre sol ou zone non chauffée			
	Dalle supérieure contre zone non chauffée			
	Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol			
	Fenêtres et portes fenêtres. (pas de subventions pour les matériaux en PVC)			

# Présentation des subventions communales

## Systeme de récupération d'eau de pluie

	Aide étatique		Aide Ville de Grevenmacher	
	Maison unifamiliale	Résidence	Maison unifamiliale*	Résidence
<b>Systeme de récupération d'eau de pluie</b> 	25% des coûts éligibles Plafond : 1.000€	idem	25% du subside étatique, resp. max. 100€/m3  (bonus social pas inclus)	idem
<b>Exemple : 3000L (=min) Prix 10.000€</b>	1.000€	1.000€	300€	300€

\* Idem pour maison bifamiliale

**Bonus social accordé par la commune** : subside communal accordé + 50% → réservé aux citoyens qui sont bénéficiaires d'une aide financière en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

# Présentation des subventions communales

## *Extrait du règlement communal*




### **Art. 6 - Infrastructures de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique**

L'installation d'un système de récupération des eaux de pluie, selon le règlement grand-ducal du 14 mai 2003, vise à contribuer à une gestion durable des ressources en eau en promouvant l'utilisation des eaux de pluie à des fins domestiques autres que la consommation humaine ou les soins corporels, notamment l'alimentation des WC en eau de chasse, le nettoyage, le lavage et l'arrosage. L'aide communale est calculée comme suit :

Élément	Désignation	Aide communale par rapport à l'aide étatique.	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale et bifamiliale.	Montant maximal de l'aide communale pour un immeuble collectif (min. 3 unités).
1	Installation d'un système de récupération des eaux de pluie	25%	100€ / m <sup>3</sup>	100€ / m <sup>3</sup>

# Présentation des subventions communales

## Autres aides

	Aide étatique	Aide Ville de Grevenmacher
<b>Conseil énergétique *</b> 	Jusqu'à 100%	50% du subside étatique, max. 750€*  (bonus social pas inclus)
<b>Vélos **</b> 	Pas de différence entre vélo traditionnel et e-bike. 50% du prix htva, max. 600€  Échéance : 31/03/2024	<u>E-Bike</u> : 10% du prix d'achat, max. 200€ <u>Vélo traditionnel</u> : 10% du prix d'achat,  Plafond : 100€ **  (bonus social pas inclus)
 <b>Réfrigérateurs, Congélateurs, Lave-vaisselles, Lave-linges, Sèche-linges **</b>		100€ resp. 150€ par appareil tous les 10 ans **  (bonus social pas inclus)

\* **Bonus social accordé par la commune** : subside communal accordé + **50%** → réservé aux citoyens qui sont bénéficiaires d'une aide financière en vertu de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

\*\* **Bonus social accordé par la commune** : subside communal accordé + **50%** → réservé aux citoyens qui sont bénéficiaires d'une allocation de vie chère.

# Présentation des subventions communales

## *Extrait du règlement communal*

### Art. 7 - Conseil en énergie

Pour la prestation de services conseil en énergie selon l'article 6 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 et correspondant aux exigences de l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 avril 2022 et ses annexes I et II, l'aide communale est calculée comme suit :



Elément	Désignation	Aide communale par rapport à l'aide étatique.	Montant maximal de l'aide communale pour une maison unifamiliale et bifamiliale	Montant maximal de l'aide communale pour un immeuble collectif (min. 3 unités)
1	Conseil en énergie	50%	750€	750€

# Présentation des subventions communales

## Extrait du règlement communal

La subvention est payée sur demande de l'intéressé moyennant copie de la facture détaillée d'achat d'un cycle à pédalage assisté neuf (pedelec25) ou d'un cycle ordinaire neuf, équipé selon les prescriptions du code de la route, étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat.

Une seule subvention communale par personne pour soit un vélo ou un pedelec25 est accordée dans un laps de temps de 5 ans.



Désignation	Aide communale	Montant maximal
Cycle à pédalage assisté neuf	10%	200€
Cycle ordinaire neuf	10%	100€



La subvention est allouée sur demande écrite et au vu des documents suivants :

Copie de la facture avec les mentions suivantes :

- nom, prénom et adresse de l'acheteur
- marque, type et modèle de l'appareil
- la date d'achat de l'appareil

Autocollant Eurolabel de l'appareil, qui indique que l'appareil appartient à la classe énergétique B, A, A++ ou A+++ (à coller sur une feuille s'il est facilement détachable de l'appareil).

Une seule subvention communale pour chaque appareil est accordée dans un laps de temps de 10 ans par ménage.

Désignation	Aide communale	Aide communale
Réfrigérateur	100€	150€
	B ou A++	A ou A+++
Congélateur	100€	150€
	B ou A++	A ou A+++
Lave-vaisselle	100€	150€
	B ou A++	A ou A+++
Lave-linge	100€	150€
	B ou A++	A ou A+++
Sèche-linge	100€	150€
	B ou A++	A ou A+++

# Présentation des subventions communales

## Conditions générales (extrait du règlement communal)

- Le demandeur doit être résident de la Ville de Grevenmacher.
- Les demandes en vue de l'obtention d'une aide financière dans le cadre du présent règlement sont à adresser au collège échevinal avant le 31 mars de l'année qui suit l'achat, respectivement l'accord de la subvention étatique. *(En pratique : le résident qui a reçu en 2023 la promesse de la subvention de l'état, est susceptible de demander une subvention auprès de l'administration communale de Grevenmacher, jusqu'au 31.03.2024. Pour les appareils électroménager c'est la date de l'achat qui compte.)*
- La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausse déclaration, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration.
- Les aides sont allouées, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet pour une année budgétaire donnée.
- L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.